



VOTRE SANTÉ, VOS DROITS

Services de santé sexuelle et reproductive pour femmes immigrantes à Milan



La santé est votre droit

En Italie, la santé est un droit reconnu et protégé pour toutes les personnes indépendamment de leur sexe, leur race, leur langue, leur religion, leur tendance politique et leurs conditions sociales et personnelles. L'accès aux services de santé est donc également garantie aux étrangers de pays non-européens, peu importe qu'ils n'aient pas la nationalité italienne ou un permis de séjour en cours de validité. Il existe cependant des différences concernant l'accès aux services qui dépendent du statut de la personne étrangère :

- **Les ressortissants étrangers avec un permis de séjour en cours de validité** et leurs ayant-droits bénéficient du même traitement, des mêmes droits et du même accès aux services de soins de santé que les citoyens italiens. Pour accéder à ces services, vous devez vous inscrire au Service national de la Santé (NHS) auprès des autorités sanitaires locales (ASL) du district, où vous sera délivrée une carte médicale, nécessaire pour bénéficier des prestations. L'inscription a la même durée que le permis de séjour et implique un paiement annuel. Cette contribution est nécessaire uniquement dans le cas où aucune déclaration de revenus n'a été présentée et les impôts correspondants n'ont pas été payés en Italie.
- **Les ressortissants étrangers sans permis de séjour** ont droit aux soins urgents et nécessaires en ambulatoire ou à l'hôpital, à savoir, les soins médicaux qui, en leur absence à court ou long terme pourraient mettre en danger la vie ou l'état de santé de la personne. D'autres services sont également garantis : la protection des femmes enceintes et de la maternité, la santé des enfants, les vaccinations, les traitements préventifs et le diagnostic et le traitement des maladies infectieuses. Le personnel sanitaire n'est pas autorisé à élaborer des rapports en tous genres aux autorités en l'absence de permis de séjour : la santé de la personne est considérée un fait plus important que les infractions aux lois sur l'immigration (la déclaration est uniquement possible lorsqu'il existe un rapport médical obligatoire). Lors de la première visite au service de santé un code d'identification appelé STP (étranger temporairement présent) et reconnu sur l'ensemble du territoire national, vous est attribué. Le code STP est valable pendant 6 mois et renouvelable. En cas de ressources financières insuffisantes, la personne doit signer une attestation sur l'honneur pour pouvoir avoir un accès gratuit aux services.

Un **paiement** doit être effectué pour chaque consultation à un spécialiste. La personne est **dispensée de payer** dans les cas suivants : handicap, maladie chronique et incapacitante, revenu familial en dessous d'un certain seuil ou dans les limites d'un certain âge : en Lombardie, les enfants de moins de 14 ans sont exemptés de payer les frais médicaux indépendamment du revenu.

Les demandeurs d'asile, ou les demandeurs de protection internationale, sont exemptés de payer la facture des frais médicaux durant six mois après la présentation de la demande. Dans le cas où ils trouveraient un emploi, ils peuvent



s'inscrire au service national de la santé ; dans une situation de chômage, ils peuvent déposer une demande d'exemption à la place, s'ils remplissent les conditions requises (revenus en dessous d'un certain seuil).

La Santé des femmes

La loi italienne garantit à toute femme - italienne ou étrangère - le droit aux soins de santé. Notamment, en Italie, toutes les femmes ont droit à une protection de la maternité, même si elles ne possèdent pas un permis de séjour.

Parmi les services destinés aux femmes en matière de santé sexuelle et reproductive, il existe **des cliniques de planification familiale** : ce sont des services publics ouverts à tout le monde qui visent à protéger et à améliorer la santé physique et mentale des femmes, des couples, des adolescents et des enfants.

Ils offrent plusieurs types de services, qui incluent les services relatifs à la **contraception, la grossesse, les soins postpartum, l'interruption volontaire de grossesse, la prévention de maladies sexuellement transmissibles et la ménopause**. L'accès à la planification est gratuit et ne nécessite pas d'une prescription. Les services sont gratuits, à l'exception de certains services gynécologiques spécialisés.

Ces cliniques existent dans plusieurs districts de Milan et 13 de ces établissements disposent également d'un service linguistique.

Avec l'augmentation au fil du temps du nombre d'étrangers vivant en Italie, les **services dédiés à la santé des femmes immigrantes** ont aussi commencé à se multiplier. Ils visent à faciliter l'accès aux services de santé maternelle et infantile à des femmes de toutes origines, tout **en tenant compte des différences linguistiques et culturelles**. Dans ces centres, le personnel est formé pour répondre aux besoins spécifiques des femmes immigrantes - notamment ceux liés à des pratiques traditionnelles. Des médiateurs culturels sont présents dans les centres.

Services vers lesquels se tourner à Milan

CENTRE DE SANTÉ ET D'ÉCOUTE POUR FEMMES ÉTRANGÈRES ET LEURS ENFANTS

Le centre est géré par l'hôpital San Paolo, l'hôpital San Carlo Borromeo et par la coopérative Crinali, le NGO qui est en charge de la formation, la recherche et qui travaille pour la coopération entre les femmes. Le service offre une assistance aux femmes immigrantes en matière de santé reproductive, ce qui veut dire les cas de grossesse, d'interruption volontaire de grossesse, de stérilisation et de problèmes gynécologiques ; les enfants âgés de moins d'un an

reçoivent également les soins dont ils ont besoin. Le centre dispose également de médiateurs culturels et linguistiques provenant de divers pays.

Le centre dispose de deux emplacements :

San Paolo Hospital
Via Antonio di Rudinì, 8, Milano
Stanza n. 15, Piano - 2, Blocco D
Tél. : 02/89181040

San Carlo Hospital
Via Pio II, 3 - 20153 Milano
Terzo Piano B
Tél : 02 4022 2486

Horaires :

Mardi de 9h00 à 13h00
Jeudi de 13h30 à 17h30
Vendredi de 9h00 à 13h00

Horaires :

Lundi de 9h00 à 13h00
Mardi de 13h30 à 17h30
Jeudi de 9h00 à 13h00

SVS-D : PREMIERS SOINS (SECOURS) EN CAS DE VIOLENCE CONJUGALE ET SEXUELLE (Soccorso Violenza Sessuale e Domestica)

Depuis 1996, la clinique Mangiagalli, le centre contre la violence conjugale et sexuelle, apporte des soins de santé, une assistance juridique, médicale et psychologique et un soutien social aux victimes de violence conjugale et sexuelle.

Tél. : 02 5503.2489 (victimes de violence sexuelle) - 02 5503.8585 (victimes de violence conjugale)

Adresse : Mangiagalli Clinic, Via Commenda 12,
Milano Ouvert : 24 heures sur 24 ; 365 jours par an

CLINIQUES DE PLANIFICATION FAMILIALE AVEC SERVICES DE MÉDIATION CULTURELLE ET LINGUISTIQUE :

Médiation en langue arabe :

- Via Conca del Naviglio, 45 -tél. 02 85788121
- Via Cherasco, 75 -tél. 02 85788235
- Via Cesare Brivio, 2 -tél. 02 85788233
- Via Aldini, 72 -tél. 02 85788236
- Via Remo La Valle, 7 -tél. 02 85788530

Médiation en langue espagnole :

- C.so Italia, 52 – tél. 02 85788119
- Via Giovanni Ricordi, 1 -tél. 02 85788348
- Piazza Stovani, 3 -tél. 02 85788532
- Via Della Ferrera, 14 -tél. 02 85788534

Médiation en langue chinoise :

- Largo De Benedetti, 1 –tél. 02 85788232
- Via Castelvetro, 28 -tél. 02 85788237



- Via S. Erlembardo, 4 -tél. 02 85788439

Médiation en langue albanaise :

-Via Val di Bondo, 11 -tél. 02 85788234

Médiation en langue tagalog :

-Via Conca del Naviglio, 45 -tél. 02 85788121

Médiation dans d'autres langues : sur demande